

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE

« MF 22-04 Marché de transports de personnes avec ou sans chauffeur pour les besoins des services municipaux et du CCAS de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges »

2023 - D - 023

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'engager une consultation pour le renouvellement de transports de personnes avec ou sans chauffeur pour les besoins des services municipaux et du CCAS de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges, un appel d'offre ouvert avec publicité au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E., sur le site de la Ville et sur le profil acheteur « AchatPublic » a été lancé,
- **CONSIDERANT** que ce marché est décomposé en trois (3) lots avec un montant maximum annuel par lot :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum annuel
Lot 1	Location de cars avec chauffeurs	65 000 euros H.T.
Lot 2	Location de cars scolaire avec chauffeurs	45 000 euros H.T.
Lot 3	Location de cars sans chauffeur	42 000 euros H.T.

- **CONSIDERANT** qu'après consultation du site <http://www.achatpublic.com> et du site de la Ville pour ce marché ont été formulées

- 2 offres pour le lot 1,
- 2 offres pour le lot 2,
- 2 offres pour le lot 3,

- **CONSIDERANT** que ce marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande,

- **CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offre, s'est réunie le 23 février 2023,

- **CONSIDERANT** que le marché prend effet à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois maximum, de manière tacite,

Accuse de réception en préfecture
094-219400785-20230227-2023-D-023-AI
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER les marchés avec les sociétés suivantes :

DESIGNATION	SOCIETES	MONTANT MAXIMUM ANNUEL
Lot n°1 – Location de cars avec chauffeurs	SAS CARS NEDROMA RUE DES GUYARDS 91200 ATHIS-MONS CEDEX	65 000 euros H.T.
Lot n°2 – Location de cars scolaire avec chauffeurs	SAS CARS NEDROMA RUE DES GUYARDS 91200 ATHIS-MONS CEDEX	45 000 euros H.T.
Lot n°3 – Location de cars sans chauffeur	SAS LAMBERT LOCATIONS RUE SAINT PREGTS 89140 GISY LES NOBLES	42 000 euros H.T.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 27/02/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

